

# L'appel à projets « Aménagements cyclables »

## Dates

- Du 10 juillet au 30 octobre 2020

## Dépôt des dossiers

- [www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-amenagements-cyclables2020](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-amenagements-cyclables2020)

## Porteurs de projets éligibles

- Tous maîtres d'ouvrage publics :
  - Collectivités et groupements de collectivités (dont conseils départementaux)
  - Autorités organisatrices de la mobilité
  - Groupements de collectivités juridiques dans le cas de projets conjoints

## Projets éligibles

- Projets de type « **discontinuité** »
  - Franchissement de carrefour complexe
  - Point noir de sécurité routière
  - Pont, passerelle, estacade
  - Tunnel
  - Discontinuité linéaire entre aménagements cyclables ou entre pôle et aménagement cyclable (max. 2-3 km)
- Projets de type « **itinéraire sécurisé** »
  - Aménagement cyclable sécurisé de type piste cyclable ou voie verte
  - De 2-3 à 10 km
  - Possibilité notamment de pérenniser une piste cyclable de transition (« coronapiste »)

# L'appel à projets

## « Aménagements cyclables »

### Montants de subvention

	Règle générale	Engagement dans le SRAV**	Taux d'aide maximal
En urbain (UU* >100 000 hab.)	20 % max	+10 %	<b>30 % max</b>
En rural	40 % max	+10 %	<b>50 % max</b>

\* UU = Unité urbaine / \*\* SRAV = Savoir Rouler à Vélo

### Conditions de candidature et d'éligibilité

- Projet s'inscrivant dans le cadre d'une **politique cyclable** définie et cohérente à l'échelle du territoire
- Réalisation d'un **diagnostic**, établissant notamment un état des lieux des aménagements existants, des populations concernées, des pôles générateurs de trafic, de la desserte existante
- Appréciation des **impacts** du projet en termes de fréquentation pour les **déplacements du quotidien**
  - Pour les projets de coût supérieur à 500 000 €, mise en place d'un **compteur vélo automatique**
  - Pour les pérennisations de pistes transitoires, fournir une **évaluation de leur attractivité**
- Projet au stade minimal des **études préliminaires** – Les travaux ne peuvent être notifiés **avant l'annonce des lauréats**
- Projet mis en service dans un délai de **48 mois** (4 ans) après dépôt du dossier
- Montant total **inférieur à 5 millions d'€** par porteur de projet – Subvention minimale de **100 000 €**
- **Complétude** du dossier de candidature
- Respect des **recommandations techniques** du CEREMA